

Tout Personnel

Octobre 2022 - n° 310

Remboursement des frais de déplacements

Lettre ouverte du SNUPFEN-Solidaires à Madame la Directrice générale

Madame la Directrice générale,

Depuis le début de l'année les modalités de remboursement des frais de déplacements engagés par les personnels pour remplir leurs missions ont évolué.

Cette évolution conduit, pour de nombreux collègues, à des retards excessifs de remboursements portant sur des sommes importantes. Ils excèdent cinq mois pour certains et portent sur des sommes pouvant dépasser mille euros.

Ces retards mettent nombre d'entre nous en difficulté. Cette évolution, mal ou trop bien maîtrisée -selon l'intention réelle de la Direction-, conduit à ce que les personnels constituent sur leurs propres deniers une partie de la trésorerie de l'Établissement. Par ailleurs, force est de constater qu'aujourd'hui les prestataires et fournisseurs payables à 60 jours sont mieux traités par l'ONF que ses propres personnels.

Cette situation ne saurait perdurer.

Le SNUPFEN-Solidaires vous engage fermement à faire effectuer sans délai le virement de l'intégralité des sommes dues aux personnels.

A défaut, notre syndicat proposera aux personnels de se réunir en assemblée générale pour décider des suites à donner.

Au-delà du remboursement immédiat des sommes dues, nous vous engageons à faire évoluer les modalités actuelles de remboursement des frais professionnels dans les directions suivantes :

- Application du principe de subsidiarité : plutôt qu'une validation finale des frais de déplacement par une seule personne au niveau DT, retour à un traitement au niveau agence territoriale et au plus près du terrain pour les autres structures ;
- Retour de la production d'ordres de mission aux donneurs d'ordre sur le principe bien connu : « Cette convocation vaut ordre de mission » ;
- Simplification des tarifs de remboursement pour les salariés ;
- Prise en compte par l'outil OREE des scans au format classique pour les pièces justificatives.

Les personnels et leurs représentants ne se satisferont pas d'une énième réponse de la Direction du type « Nous faisons tout pour remédier à ces dysfonctionnements » ou « La situation tend à s'améliorer ».
ÇA SUFFIT.

Quand un employeur ne règle pas à ses personnels les sommes dues ou tout du moins ne le fait pas dans un délai décent, cela est susceptible de modifier la relation employeur/personnels dans un sens non souhaité. Nous ne doutons pas que vous en soyez pleinement consciente.

Recevez, Madame la Directrice générale, nos salutations distinguées.

Maisons-Alfort, le 4 octobre 2022

Le bureau national
du SNUPFEN-Solidaires